



## Décision de radiodiffusion CRTC 2015-195

Version PDF

Ottawa, le 15 mai 2015

**Red Deer Visitor and Convention Bureau**  
Red Deer (Alberta)

*Demande 2015-0357-4, reçue le 15 avril 2015*

### **CKTC-FM Red Deer – Révocation de licence**

1. Red Deer Visitor and Convention Bureau a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à l'entreprise de programmation de radio d'information touristique de faible puissance de langue anglaise CKTC-FM Red Deer (Alberta), en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu de l'ordonnance d'exemption figurant à l'annexe 4 de *Modifications à divers règlements, aux conditions de licence normalisées des entreprises de vidéo sur demande et à certaines ordonnances d'exemption – Règles encadrant la distribution obligatoire de messages d'alerte en cas d'urgence*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-444 et ordonnances de radiodiffusion CRTC 2014-445, 2014-446, 2014-447 et 2014-448, 29 août 2014 (ordonnance de radiodiffusion 2014-447).
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Red Deer Visitor and Convention Bureau à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance de radiodiffusion 2014-447.

Secrétaire général